



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

DÉLIBÉRATION

N° 35 - 06.04.2016

En exercice....26  
Présents .....24  
Votants .....26  
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES  
12. FINANCES**

**Durée d'amortissement des subventions d'équipement**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,  
Le 6 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1 avril 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE, Mme Isabelle RONTE, M. Francis VILLEDIEU,  
**St. Martin de Ré :** Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Patrice DECHELETTE (donne pouvoir à Mme ZELY-TORDJMANN).

**Secrétaire de séance :** M. Frédéric GUERLAIN.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201635-DE  
Reçu le 07/04/2016



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 6 avril 2016

### DÉLIBÉRATION

N° 35 - 06.04.2016

En exercice....26  
Présents .....24  
Votants .....26  
Abstention.....0

### AFFAIRES GÉNÉRALES 12. FINANCES

#### Durée d'amortissement des subventions d'équipement

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2,*

*Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2003 fixant la durée d'amortissement des biens meubles,*

*Vu l'avis favorable du Bureau du 31 mars 2016,*

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de fixer à :
  - cinq ans (5) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
  - trente ans (30) la durée d'amortissement des subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations,
  - quarante ans (40) la durée d'amortissement des subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Affichée le : **7 avril 2016**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160406-D201635-DE

Reçu le 07/04/2016